

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/994 :

Adoption du plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

ABSENTS :

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Michel FONTAINE

★ Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221114-21-994-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Affaire n°21/994 : Adoption du plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France pour l'attribution du titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 23 avril 2019 via la délibération 45/2274, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre qui s'est réunie en septembre 2022, confortant à nouveau la Ville de Saint-Pierre dans sa volonté de promouvoir les droits des enfants sur son territoire, en poursuivant son partenariat avec UNICEF France.

La Ville doit à ce titre adopté son plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Ce plan d'actions, détaillé en annexe, se décline à travers les engagements suivants :

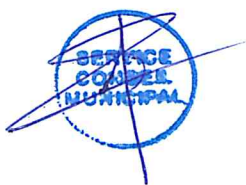
- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité.
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde

Considérant que la ville de Saint-Pierre s'inscrit dans une démarche globale dans le cadre de sa politique municipale en faveur de ces jeunes,

Considérant l'importance du partenariat avec l'UNICEF pour ancrer au quotidien l'action de la ville en contribution aux droits des enfants,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée.
- **D'ADOPTER** le Plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse figurant en annexe.
- **D'ADHERER** à UNICEF France en tant que personne morale en réglant le montant annuel de 200 € (deux cents euros) de cotisation à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée. Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire 020 6284 30.
- **D'AUTORISER** le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à **SIGNER** la convention de partenariat en annexe et tous les documents relatifs à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE DE SAINT-PIERRE,



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221114-21-994-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022